

Obtenez un CELI qui fonctionne pour vous

Janvier 2022

Souple et avantageux, le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) représente une solution idéale pour ceux qui épargnent en ciblant de multiples objectifs financiers. Bien que les sommes versées dans un CELI ne soient pas déductibles du revenu imposable, elles fructifient à l'abri de l'impôt et vous pouvez faire des retraits libres d'impôt, n'importe quand et à n'importe quelle fin.

Qu'il s'agisse d'épargner en vue de l'achat d'une nouvelle voiture, de l'acquisition d'une maison, des études de vos enfants ou de votre propre retraite, le CELI peut vous aider à atteindre vos objectifs financiers plus rapidement.

Cotisations et retraits

En 2022, le plafond annuel de cotisation à un CELI est de 6 000 \$¹. Les droits de cotisation inutilisés – qui remontent à 2009, année de la mise en place du programme, ou à l'année de vos 18 ans – sont reportés indéfiniment et peuvent être utilisés ultérieurement².

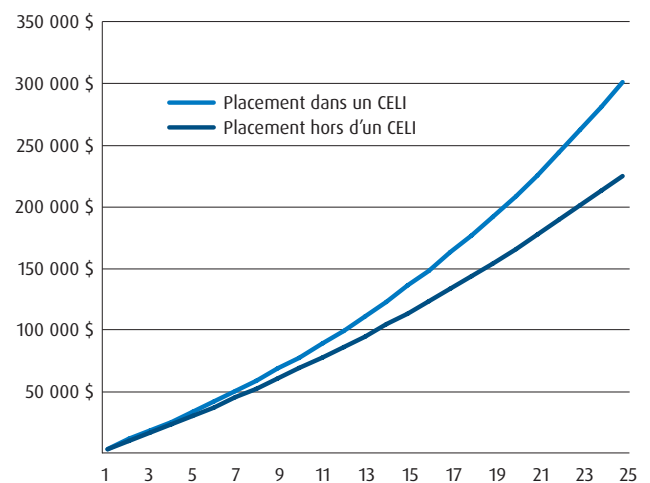
Vous êtes responsable du suivi de vos droits de cotisation. Vous pouvez les confirmer en ligne par l'intermédiaire de la fonction Mon dossier sur le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC)³.

Les sommes retirées de votre CELI ne sont pas imposables et le montant retiré au cours d'une année est rajouté à vos droits de cotisation au début de l'année suivante. Supposons, par exemple, que vous avez utilisé tous vos droits de cotisation et que vous avez retiré 15 000 \$ de votre CELI le 15 janvier 2021. Le 1^{er} janvier 2022, vos droits de cotisation à un CELI augmenteront de 21 000 \$ (montant de 15 000 \$ retiré en 2021, plus vos droits de cotisation courants pour 2022, de 6 000 \$). D'autre part, les retraits de votre CELI n'influent pas sur votre admissibilité aux prestations et crédits fédéraux fondés sur le revenu, comme les prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV), le Supplément de revenu garanti, l'assurance-emploi, les prestations fiscales pour enfants ou le crédit pour TPS.

Le graphique ci-dessous permet de comparer l'évolution d'un placement annuel de 6 000 \$, selon qu'il est effectué dans un CELI ou dans un compte non enregistré. Au bout de 25 ans, en supposant que le taux de rendement soit de 5 %, la valeur du CELI atteint

300 681 \$ alors que celle du compte non enregistré n'est que de 225 318 \$. Grâce à l'absence d'imposition des fonds placés dans le CELI, vous obtenez 75 363 \$ (ou 33 %) de plus pour atteindre vos objectifs financiers.

Avantages de la croissance à l'abri de l'impôt dans un CELI



Hypothèses : cotisations annuelles de 6 000 \$ dégagant un rendement annuel de 5 %. Les cotisations sont versées le 1 janvier pendant 25 ans. Le revenu gagné hors du CELI est imposé au taux marginal de 40 %.

Options de placement

De manière générale, les instruments admissibles aux REER (actions, obligations, fonds communs de placement, CPG, fonds négociés en Bourse) sont aussi admissibles aux CELI.

CELI ou REER : Comment choisir l'option d'épargne qui vous convient le mieux

Depuis le lancement des CELI, bon nombre de Canadiens s'interrogent pour savoir s'ils devraient épargner dans un CELI ou dans un REER en vue de la retraite. Vos placements fructifient à l'abri de l'impôt dans les deux cas, mais le traitement fiscal des cotisations et des retraits est très différent selon que vous optez pour un CELI ou un REER. Les sommes versées dans un CELI ne sont pas déductibles du revenu imposable, mais les retraits ne sont pas imposables. Dans un REER, c'est le contraire : les cotisations sont déductibles du revenu imposable, mais l'argent que vous en retirez (y compris les revenus des placements gagnés dans le REER) est imposé à titre de revenu ordinaire l'année du retrait. La décision doit donc être prise en considération de votre taux marginal d'imposition actuel et de celui qui sera applicable, selon vous, à la retraite.

Le tableau ci-dessous permet de comparer trois scénarios dans lesquels une somme de 6 000 \$ versée dans un CELI et dans un REER dégage un rendement de 5 % pendant 25 ans. Au bout de 25 ans, les fonds sont retirés du régime.

Dans le scénario 1, le taux marginal d'imposition est de 40 % au moment de la cotisation et au moment du retrait; l'économie d'impôt est donc la même dans les deux comptes. En revanche, dans le scénario 2, lorsqu'il dépose l'argent, l'épargnant se situe dans une tranche d'imposition plus élevée que lorsqu'il le retire; le REER est donc plus avantageux que le CELI sur le plan fiscal. Toutefois, dans le scénario 3, la tranche d'imposition de l'épargnant au moment du dépôt est inférieure à ce qu'elle sera lors du retrait. Dans ce cas, c'est le CELI qui procure des avantages fiscaux plus élevés que le REER.

Si vous pensez que votre taux marginal d'imposition sera inférieur à la retraite (en tenant compte d'un éventuel remboursement de prestations gouvernementales telles les prestations de la SV), vous avez généralement intérêt à opter pour un REER. Et inversement : si vous pensez que votre taux marginal d'imposition sera plus élevé à la retraite qu'il ne l'est aujourd'hui, il pourrait être préférable de cotiser à un CELI.

Soulignons par ailleurs que, pour bon nombre de personnes, le plafond de cotisation à un REER est plus élevé que dans un CELI. En 2022, ce plafond peut atteindre 29 210 \$ dans un REER, alors qu'il ne dépasse pas 6 000 \$ dans un CELI. Idéalement, les investisseurs devraient maximiser leurs cotisations aux deux régimes pour tirer pleinement profit des économies d'impôt sur le revenu. Financièrement parlant, ce n'est évidemment pas toujours possible. Chaque situation est unique, mais les lignes directrices suivantes pourront vous aider à choisir entre un CELI et un REER :

- Si vous atteignez la tranche d'imposition marginale la plus élevée, maximisez d'abord vos cotisations au REER, puis versez les sommes qu'il vous reste dans un CELI afin de vous constituer un actif de retraite. Utilisez votre remboursement d'impôt pour cotiser à votre CELI afin que vos fonds continuent de fructifier de l'abri de l'impôt.
- Si vous entamez tout juste votre carrière, vous pouvez reporter votre cotisation au REER jusqu'à ce que vous vous trouviez dans une tranche d'imposition plus élevée, étant donné que la réduction d'impôt associée à la cotisation au REER ne vous permettra pas de faire autant d'économies aujourd'hui que plus tard. Déposez donc votre argent dans un CELI pour qu'il fructifie à l'abri de l'impôt et, à l'avenir, lorsque vous aurez atteint une tranche d'imposition plus élevée, songez à retirer de l'argent du CELI pour cotiser à votre REER. Vous pourrez alors vous servir de votre remboursement d'impôt pour cotiser à un CELI.

| Comparaison CELI et REER | | | | | | |
|--|---|--------|---|--------|---|--------|
| | Scénario 1 | | Scénario 2 | | Scénario 3 | |
| | Taux marginal 40 % lors du dépôt 40 % lors du retrait | | Taux marginal 40 % lors du dépôt 20 % lors du retrait | | Taux marginal 20 % lors du dépôt 40 % lors du retrait | |
| Régime | CELI | REER | CELI | REER | CELI | REER |
| Revenu avant impôt | 6 000 | 6 000 | 6 000 | 6 000 | 6 000 | 6 000 |
| Impôt exigible | 2 400 | s.o. | 2 400 | s.o. | 1 200 | s.o. |
| Cotisation nette | 3 600 | 6 000 | 3 600 | 6 000 | 4 800 | 6 000 |
| Valeur au bout de 25 ans - croissance de 5 % | 12 191 | 20 318 | 12 191 | 20 318 | 16 254 | 20 318 |
| Impôt exigible lors du retrait | s.o. | 8 127 | s.o. | 4 064 | s.o. | 8 127 |
| Retrait net | 12 191 | 12 191 | 12 191 | 16 254 | 16 254 | 12 191 |

Attention : Les retraits à partir d'un REER ne sont indiqués qu'à titre comparatif, sachant qu'en réalité ils n'auraient normalement lieu qu'après la conversion du REER en un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).

Autres facteurs importants à prendre en considération :

- La plupart des gens hésitent à retirer de l'argent de leur REER en raison des répercussions fiscales. En effet, les sommes retirées de votre REER, à l'exception des fonds pour participer au régime d'accession à la propriété ou au régime d'encouragement à l'éducation permanente, s'ajoutent au revenu gagné que vous déclarez pour l'année – et vous perdez définitivement ces droits de cotisation. Comme il est facile de retirer des fonds d'un CELI et que l'opération n'a aucune incidence sur le plan fiscal, vous risquez d'être plus enclin à retirer de l'argent de ce compte lorsque vous en avez besoin.
- À la retraite, les sommes retirées d'un REER/FERR seront ajoutées à votre revenu – avec votre rente – et pourraient vous faire passer dans une tranche d'imposition plus élevée, ce qui risquerait de vous obliger à rembourser des prestations de la SV. En 2022, vous devez commencer à rembourser les prestations de la SV si votre revenu net dépasse 81 761 \$. Le CELI peut être avantageux puisque les montants retirés n'auront pas de répercussions sur les prestations fédérales fondées sur le revenu telles les prestations de la SV.
- Bien que vous puissiez alterner entre les cotisations à un REER et à un CELI, selon votre revenu et vos objectifs financiers, il est globalement recommandé de cotiser à un REER, d'utiliser judicieusement le remboursement d'impôt et, si vous cotisez à un CELI, d'éviter d'en retirer de l'argent à moins que cela ne soit absolument nécessaire – en particulier si vous vous servez du compte pour épargner en vue de la retraite.

Possibilités de planification

Les CELI sont des instruments idéaux pour mettre en oeuvre une variété de stratégies de planification, dont les suivantes :

- Fractionnement du revenu – Vous pouvez donner de l'argent à votre conjoint ou conjoint de fait ou à vos enfants adultes pour leur permettre de cotiser à leur propre CELI (dans les limites de leur plafond de cotisation personnel). Les revenus générés par leur CELI ne vous seront pas attribués.
- Songez à détenir dans votre CELI des placements qui seraient imposés à taux élevé à l'extérieur d'un compte enregistré, comme les placements portant intérêt.

Ouvrez un CELI dès aujourd'hui

En ouvrant un CELI aujourd'hui, vous tirerez profit d'un régime procurant une croissance à l'abri de l'impôt et offrant la souplesse dont vous aurez besoin pour répondre à de multiples priorités financières au fil de votre vie.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter votre conseiller financier de BMO.



¹ Le plafond annuel de cotisation au CELI est indexé à l'inflation, et arrondi à la tranche de 500 \$ la plus proche, en fonction de l'indice des prix à la consommation fourni par Statistique Canada.

² Si vous n'avez jamais cotisé à un CELI, que vous étiez âgé d'au moins 18 ans en 2009 et que vous résidez au Canada depuis, votre plafond de cotisation pour 2022 est de 81 500 \$.

³ L'Agence du revenu du Canada (ARC) fera le suivi de vos droits de cotisation. L'ARC indique ce montant aux particuliers par l'intermédiaire de la fonction Mon dossier sur son site Web : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/services-electroniques/services-ouverture-session-arc.html>

Cette publication de BMO Gestion privée est présentée à titre informatif seulement; elle n'est pas conçue ni ne doit être considérée comme une source de conseils professionnels. Son contenu provient de sources considérées comme fiables au moment de sa publication, mais BMO Gestion privée ne peut en garantir ni l'exhaustivité ni l'exhaustivité. Pour obtenir des conseils professionnels concernant votre situation personnelle ou financière, adressez-vous à votre représentant de BMO. Les commentaires émis dans cette publication n'ont pas pour but de constituer une analyse définitive des conditions d'application de l'impôt ni des lois sur les fiducies et les successions. Ce sont des commentaires de nature générale, et nous recommandons au lecteur d'obtenir des conseils professionnels sur la situation fiscale qui lui est propre.

BMO Gestion privée est un nom de marque du groupe d'exploitation qui comprend la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées offrent des produits et des services de gestion privée. Les produits et les services ne sont pas tous offerts par toutes les entités juridiques au sein de BMO Gestion privée. Les services bancaires sont offerts par l'entremise de la Banque de Montréal. Les services de gestion de placements, de planification de patrimoine, de planification fiscale et de planification philanthropique sont offerts par BMO Nesbitt Burns Inc. et BMO Gestion privée de placements inc. Si vous êtes déjà un client de BMO Nesbitt Burns Inc., veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour obtenir plus de précisions. Les services de garde de valeurs ainsi que les services successoraux et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO. Les entités juridiques de BMO Gestion privée n'offrent pas de conseils fiscaux. La Société de fiducie BMO et BMO Banque de Montréal sont membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

^{MD} Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document sous quelque forme que ce soit ou son utilisation à titre de référence dans toute autre publication est interdite sans l'autorisation écrite expresse de BMO Gestion privée.